

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 26 novembre 2020**

<b><u>Date de convocation</u> : 20 novembre 2020</b>	<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>19</b>
	<b>Nombre de Conseillers présents :</b>	<b>15</b>
	<b>Nombre de Conseillers votants :</b>	<b>18</b>

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Grande Abbaye en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, CUCULI, M RENOUARDIERE, Mmes BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** M CHOLET pouvoir à M CALLIOT, M BELLANGER pouvoir à M GREBERT, M LEMOINE pouvoir à Mme MOISAN, Mme MARTIN

**Mme COQUELIN est nommée secrétaire.**

**Suppression d'un point à l'ordre du jour :**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il était inscrit à l'ordre du jour l'adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude. Or, rendez-vous est pris pour une présentation du parc naturel régional à tous les élus. Il apparaît plus opportun de délibérer sur cette adhésion après la présentation.

Le retrait de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

** DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N°2020-2-077 : Autorisation donnée à Madame le Maire de déposer une demande de permis de construire précaire**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les installations autour du mini-golf ont brûlé le 9 janvier dernier.

Or, ces installations, face au camping, sont importantes pour la commune tant d'un point de vue touristique et convivial pour les familles que d'un point de vue économique et service à la population notamment celle du camping municipal. En effet, mis à part cet établissement, il n'y a pas de commerce à Pléhérel Plage.

Il est donc essentiel pour la collectivité de rebâtir ces installations légères, nécessaires à l'exploitation du mini-golf et à l'animation de ce secteur à vocation touristique.

Toutefois, pleinement consciente de la qualité environnementale des lieux, la collectivité a voulu limiter le plus possible les impacts du projet.

C'est pourquoi, elle s'est astreinte à élaborer un projet moins impactant que l'ancienne construction détruite par un incendie en début d'année. Et pour permettre la réalisation d'une construction durable sans pour autant hypothéquer l'avenir, elle a choisi de solliciter un permis de construire précaire portant sur une surface close d'environ 85 m<sup>2</sup> et de 50 m<sup>2</sup> de terrasse n'augmentant pas les surfaces existantes avant le sinistre. La commune a aussi prévu de supprimer les éléments impactant de l'ancienne construction, en détruisant notamment la dalle béton existante et en concevant le nouveau bâtiment uniquement par un système d'ancrage par vis dans le sol. Elle a aussi imposé à l'architecte du projet, une construction en bois

avec un toit terrasse végétalisé pour diminuer au maximum l'impact de la construction sur l'environnement et faire en sorte qu'elle se fonde au maximum dans le paysage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AFFIRME** que les installations autour du mini-golf sont cruciales à cet endroit pour la commune, pour répondre à un besoin de la population et lié à l'animation touristique mais aussi d'un point de vue économique et d'attractivité du secteur et notamment du camping municipal qui est une source financière non-négligeable pour la collectivité,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire précaire et tous documents afférents,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-078 : Mandat donné au CDG22 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance « cyber-sécurité »**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Fréhel soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera le cas échéant l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-079 : Participation communale au Noël des enfants du personnel de la collectivité.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la Commune attribue une somme de 30 € aux enfants du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, à l'occasion de Noël.

Il vous est proposé de reconduire cette initiative pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** pour Noël 2020 une somme de 30 € par enfant du personnel jusqu'à l'âge de 12 ans révolus,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-080 : Tarifs publics 2021.**

Madame BLINTZOWSKY indique à l'assemblée que la Commission des Finances s'est réunie pour examiner les tarifs publics appliqués sur la Commune.

L'inflation prévisionnelle sur l'année 2020 sera proche de 0%. En conséquence, il est proposé de ne pas modifier les tarifs, sauf en ce qui concerne certains ajustements rendus nécessaires par la pratique de ces tarifs et une certaine homogénéisation de certains tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs publics tels que présentés qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir :

<b>LOCATIONS DE SALLES</b>				
	<b>Commune 1 jour</b>	<b>Commune 2 jours</b>	<b>Hors Commune 1 jour</b>	<b>Hors Commune 2 jours</b>
<b>Salle des Fêtes</b>				
Mariage buffet banquet	172,00 €	260,00 €	220,00 €	328,00 €
Vin d'honneur	65,00 €	-	73,00 €	-
Réunion AG sans repas	Gratuit	-	107,00 €	-
Exposition vente (occupation à but lucratif)	219,00 €	328,00 €	316,00 €	475,00 €
Associations pour manifestations payantes (Pour les associations communales : 1 gratuite maximum par an)	-	-	129,00 €	-
<b>Grande Abbaye</b>				
Vin d'honneur	50,00 €	-	64,00 €	-
Exposition vente	124,00 €	188,00 €	149,00 €	218,00 €
Exposition sans but lucratif	22,00 € par jour		32,00 € par jour	
Exposition d'œuvres d'associations communales	Gratuit	-	-	-
Forfait horaire pour occupation à but lucratif	17,00 €	-	24,00 €	-
Forfait occasionnel (pique-nique)	65,00 €	-	73,00 €	-

<b><u>PHOTOCOPIES</u></b>		
	<b>Public</b>	<b>Associations de Fréhel</b>
Format A4	0,25 €	0,15 €
Format A3	0,40 €	0,20 €
Format A4 – Couleur	0,60 €	0,30 €
Format A3 – Couleur	0,75 €	0,40 €

<b><u>ABONNEMENT JOURNAL</u></b>	
Abonnement annuel	55,00 €

<b><u>CHENILLES PROCESSIONNAIRES</u></b>	
Nichoirs à mésanges	25,70 €
Pièges à papillons	12,70 €
Phéromones (le sachet de 2)	7,20 €

<b><u>LOCATION WC AUTONOMES</u></b>	
Associations et particuliers (pour 24 heures)	55,00 €

<b><u>DROITS DE PLACE</u></b>		
<b><u>MARCHÉS</u></b>	<b>Abonnés</b>	<b>Occasionnel</b>
<b>Fréhel / Sables d'Or / Vieux Bourg</b>	(au mètre linéaire)	(au mètre linéaire)
Hors saison	1,00 € + 1,85 € EDF/marché	1,20 € + 1,85 € EDF/marché
Saison (Juillet / Août)	1,80 € + 1,85 € EDF/marché	2,20 € + 1,85 € EDF/marché
Démonstrateur	/	
<b><u>Extérieur</u></b>		
Brocanteurs antiquaires	4,25 € / ml / exposant + 1,85 € EDF	

<b><u>OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL</u></b>	
Par m <sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire communal	24,00 €

<b><u>MINIBUS</u></b>	
Ticket (aller/retour)	1,50 €

**FACTURATION DE TRAVAUX AUTRES COLLECTIVITES**

A l'heure réelle effectuée	24,00 €
----------------------------	---------

**CIMETIERE**

		Concession par emplacement	Columbarium	Cavurne
Forfait 15 ans			300,00 €	
Forfait 30 ans		105,00 €	600,00 €	105,00 €
Forfait 50 ans		158,00 €		158,00 €

**BIBLIOTHEQUE (prêts gratuits)****Facturés si non rendus ou perdus**

Roman (adultes)		25,00 €
CD audio (adultes et enfants)		15,00 €
DVD		35,00 €
Livres, documentaires et BD (adultes)		35,00 €
Livres, BD, albums, romans et documentaires (enfants)		25,00 €

**CYBERCOMMUNE**

	Commune		Hors commune	
Abonnement familial internet illimité	53,00 €		76,00 €	
Abonnement individuel internet illimité	36,00 €		50,00 €	
Sans abonnement heure internet comprise	3,40 €			
Sans abonnement 1/2 heure internet comprise	2,05 €			
Sans abonnement heure sans internet	2,05 €			
Sans abonnement 1/2 heure sans internet	1,55 €			
Impression la page (écriture normale) - A4	0,25 €			
Impression la page couleur - A4	0,60 €			
Impression papier couleur- A4	0,40 €			

Impression papier photo	3,00 €			
Demandeurs d'emploi (sur présentation de justificatifs)	Gratuit			

<b>MOUILLAGES <i>jusqu'au 31/05/2021</i></b>			
Port Barrier	155,00 €	dont Commune	dont Domaine maritime
		80,00 €	75,00 €

<b>ANIMATIONS</b>			
Manèges	Marionnettes		Cirques
22,00 €/jour	Gratuit		51,00 €/jour

<b>RESTAURANT SCOLAIRE <i>jusqu'au 31/07/2021</i></b>			
Tarif	3,05 €		
Tarif enseignants de l'école communale	6,80 €		

<b>GARDERIE <i>jusqu'au 31/07/2021</i></b>			
Quotient familial au sens de la CAF inférieur ou égal à 532 € : 0,75 € par heure et par enfant, goûter compris. Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable.			
	Forfait Matin		Forfait Soir
1er enfant	1,50 €		1,50 €
2ème enfant	1,20 €		1,20 €
3ème enfant	0,80 €		0,80 €
Goûter : 0,50 € / enfant			

<b>TARIF CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG / jour</b>		
PERIODE	Pleine saison du 15 juin au 15 septembre	Hors saison
Personne de plus de 7 ans	4,05 €	3,00 €
Enfant de 4 à 7 ans	1,75 €	1,35 €
Caravane ou tente	2,90 €	2,20 €
Voiture	2,55 €	1,85 €
Bateau	1,45 €	1,10 €

Moto	1,45 €	0,80 €
Camping-car, van, fourgon aménagé, voiture avec tente sur le toit	5,45 €	4,05 €
Electricité	2,60 €	2,60 €
Chien	1,10 €	0,70 €
Voiture visiteur	2,00 €	1,55 €
Garage mort	6,55 €	5,05 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-081 : Tarifs des mouillages au port du quai Barrier du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021**

Par arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016, la Commune est autorisée à occuper le domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au quai Barrier. Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 années, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

A titre indicatif Mme BLINTZOWSKY rappelle les tarifs en vigueur jusqu'au 31 mai 2020 :

- Redevance domaniale : 74 €,
- Part communale : 80 €

La redevance domaniale s'applique sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante.

Il vous est proposé cette année de fixer le tarif du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs des mouillages au quai Barrier du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021 de la façon suivante :

- Redevance domaniale : 75 €,
- Part communale : 80 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-082 : Décision modificative n°3 sur le budget communal**

Madame BLINTZOWSKY expose à l'assemblée d'une part que suite à des recettes supplémentaires sur le budget camping, il convient de prévoir un abondement de reversement des recettes à la commune et que d'autre part suite à des écritures comptables concernant des variations de stock aboutissant à un déficit sur le budget du lotissement des Ormes il convient de prévoir les crédits nécessaires à la pris en charge de ce déficit sur le budget communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6521	Déficits des budgets annexes à caractère administratif	+56 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
75	7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	+88 000,00 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-083 : Décision modificative n°2 sur le budget camping**

Madame BLINTZOWSKY expose à l'assemblée que les recettes du camping ont été supérieures et qu'il convient de les constater, de prévoir éventuellement un reversement d'une partie sur le budget communal et d'adapter les sommes prévues en atténuation de produits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	+88 000,00 €
014	739118	Autres reversements de fiscalité	+600,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
73	7336	Droits de place	+168 700,00 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-084 : Décision modificative n°1 sur le budget Lotissement des Ormes**

Madame BLINTZOWSKY expose à l'assemblée que des écritures comptables sont nécessaires suite à des variations de stock et que certains ajustements sont également nécessaires concernant les virements de section à section.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+49 866, 45 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	7133	Variation des en-cours de production de biens	+52 550,00 €
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	+ 55 961, 12 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	3355	Travaux	+52 550,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	+49 866,45 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-085 : Décision modificative n°1 sur le budget Lotissement Domaine de la Grande Abbaye**

Madame BLINTZOWSKY expose à l'assemblée que des écritures comptables sont nécessaires suite à des variations de stock impactant les opérations d'ordre de transfert entre sections.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	7133	Variation des en-cours de production de biens	+48 084,10 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	3355	Travaux	+48 084,10 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-086 : Autorisation de paiement en investissement sur le budget communal**

Madame BLINTZOWSKY expose à l'assemblée L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2021 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits ouverts en 2020	Crédits ouverts en 2021 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	14 348,00 €	3 587,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	639 785,00 €	159 946,25 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 030 375,55 €	507 593,88 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N°2020-2-087 : Autorisation de paiement en investissement sur le budget camping**

Madame BLINTZOWSKY expose à l'assemblée L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,  
Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2021 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour le camping, à savoir :

		Crédits ouverts en 2020	Crédits ouverts en 2021 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 640,00 €	1 410,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	290 028,20 €	72 507,05 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N°2020-2-088 : Admissions en non-valeur sur le budget camping**

Madame BLINTZOWSKY expose à l'assemblée que des titres émis sur l'année 2019 sur le budget camping n'ont pu être recouverts pour un montant total de 91,20 €.  
Il est proposé d'admettre ces titres en non-valeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADMET** en non-valeur les créances suivantes :

- Titre 109-2019 pour 28,45 €,
- Titre 122-2019 pour 17,95 €,
- Titre 133-2019 pour 27,50 €,
- Titre 148-2019 pour 17,30 €,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2020-2-089 : Eclairage Public – Rénovations boules pollution lumineuse.**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (sde 22), ce dernier a fait procéder à l’étude de la rénovation de 17 boules pollution lumineuse et 17 mâts.

Le coût total de l’opération est estimé à 31 104,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d’ingénierie).

Le Syndicat bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d’un montant de 18 144,00 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d’ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu’il aura lui-même réglé à l’entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE** le projet d’éclairage public consistant en la rénovation de 17 boules pollution lumineuse et 17 mâts présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 31 104,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d’ingénierie),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 18 144,00 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 204158 et sera amortie,

**DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

### **DELIBERATION N°2020-2-090 : Eclairage Public – Rénovation de 36 foyers anciens sur poteaux béton.**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (sde 22), ce dernier a fait procéder à l’étude de la rénovation de 36 foyers anciens sur poteaux béton.

Le coût total de l’opération est estimé à 36 288,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d’ingénierie).

Le Syndicat bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d’un montant de 21168,00 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d’ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu’il aura lui-même réglé à l’entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE** le projet d’éclairage public consistant en la rénovation de 36 foyers anciens sur poteaux béton présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 36 288,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d’ingénierie),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 21 168,00 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 204158 et sera amortie,

**DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

## **DELIBERATION N°2020-2-091 : Création d'un giratoire à l'entrée du Domaine de la Grande Abbaye sur la RD 786**

Par délibération n°2020-2-021 du 26 février 2020, le Conseil Municipal avait acté le principe de création d'un giratoire franchissable

A l'entrée du Domaine de la Grande Abbaye sur la RD 786.

Par délibération n°2020-2-044 du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer le contrat avec l'Atelier du Marais pour l'étude de ce dossier.

Après étude, le coût de ce giratoire est estimé à 98 651 € HT sur la prestation de base à laquelle il faut ajouter l'option de pavés ASCODAL sur l'ilot central et chasse roue pour un montant de 14 025€ HT, d'où un total de 112 676 € HT soit 135 211, 20 € TTC.

Un financement partiel sera sollicité auprès du Conseil Départemental et une subvention est envisageable au titre des amendes de police.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet présenté de création d'un giratoire à l'entrée du Domaine de la Grande Abbaye sur la RD 786 pour un coût de 112 676 € HT soit 135 211, 20 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes procédures et à signer toute demandes en vue d'obtenir une participation financière et/ou des subventions,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **DELIBERATION N°2020-2-092 : Adoption du programme de voirie hors agglomération pour l'année 2021**

M FAUDIERE rappelle à l'assemblée que la dotation pour la commune pour l'année 2021 du programme de voirie hors agglomération est de 56 455,00 € HT.

Les membres de la Commission Voirie ont recensé les routes qui nécessitent une remise en état. Après échange avec les services de Dinan Agglomération, qui disposent de la compétence voirie hors agglomération, le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2021 est proposé comme suit :

	Longueur (en mètre)	Surface (m <sup>2</sup> )	Solution technique	Coût
La Ville Alain vers Plurien	660	2112	Mono	2428,80 €
La Ville Neuve - L'Orfeuillet	650	2205	Mono	2535,75 €
Le Haut Carrien – L'Orfeuillet	385	1351	Mono	1553,65 €
La Ville Cochard	476	1775	Mono	2041,25 €
La Petite Ville Alain	620	2425	Mono	2788,75 €
Les Communs	654	2532	Mono	2911,80 €
La Brousse – Le Gâs	780	2730	Mono	3139,50 €
La Ville Durand	474	2211	Mono	2542,65 €
Rue de la vieille Côte	110	552	Tri-couche	5332,80 €
Pont Bourdais - Ouéval	150	485	Tri-couche	3104,00 €
Impasse rue de la Ville André	100	619	Tri-couche	4281,60 €
RD 786 jusqu'au-dessus du Monument aux Morts	80	320	Enrobé	3565,00 €
La Ville Chevalier dir. Le Haut Carrien	387	1571	Tri-couche	11126,40 €
Le Haut Carrien – L'Orfeuillet	102	313	Tri-couche	2163,20 €
Les Granjouilllets – La Ville Chevalier	680	2123	Bi-couche	7682,50 €
<b>TOTAL</b>				<b>57197,65 €</b>

**Solde de l'enveloppe : - 742,65 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le programme de travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2020-2-093 : Rapport d'activités et de développement durable 2019 de Dinan Agglomération**

Considérant le rapport d'activités et de développement durable 2019 de Dinan Agglomération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** dudit rapport,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

- Décision 2020 15 avenant 1 lot 5 accueil camping,
- Décision 2020 16 Contrat SACPA,
- Décision 2020 17 Avenant 1 Colas Travaux Grande Abbaye,
- Décision 2020 18 Bail de location Maison de Santé pour l'orthophoniste,
- Décision 2020 19 JVS Migration box,
- Décision 2020 20 JVS Migration Horizon Cloud,
- Décision 2020 21 GESCIME Logiciel cimetière.

** Questions diverses**

Monsieur DALLET informe l'assemblée que l'école compte deux élèves de plus depuis la rentrée des vacances de la Toussaint. L'effectif est ainsi de 83 enfants.

Par ailleurs, M DALLET précise qu'une solution a été trouvée afin que les enfants de l'école puissent continuer à aller à la piscine suite à la fermeture définitive le 5 octobre dernier de la piscine de Saint-Cast-le-Guildo. Les enfants iront à la piscine de Lamballe.

Enfin, des essais ont été pratiqués sur certains espaces de l'école pour le remplacement de l'éclairage « néons » par des nouveaux éclairages à LED. Les tests ayant été concluants, il sera procédé à la généralisation de ces nouveaux éclairages.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.*

Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,  
Ghislaine COQUELIN